

Les règles de vie de l'école Arc-en-ciel

Une école RBEC!



Nom : _____ Groupe : _____

École Arc-en-Ciel

📍 5865, avenue du Collège, Thetford Mines, G6H 4E2

☎ 418 338-4944

Le mot de la direction

À toi, cher élève,

C'est avec grand plaisir que nous t'accueillons à l'école de l'Arc-en-ciel pour cette nouvelle année scolaire, que nous te souhaitons riche en réussites et en découvertes.

Ton code de vie, basé sur les quatre grandes valeurs de notre école **respect, bienveillance, engagement, collaboration**, t'accompagnera tout au long de l'année. Il te guidera dans le respect des règles de vie, des procédures à suivre, ainsi que dans tes responsabilités et devoirs d'élève. Tous les intervenants de l'école ont le mandat de respecter et de faire appliquer les règlements qui se veulent clairs, peu nombreux et qui se vivent en étroite collaboration avec les parents. Des mesures éducatives ou des conséquences logiques seront attribuées selon la fréquence, l'intensité ou la gravité. Apprendre dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire et amener l'élève à vivre des relations harmonieuses et respectueuses tout en développant sa personnalité sont des objectifs poursuivis par l'équipe-école.

Nous t'invitons à le lire attentivement avec tes parents, de même que la politique des dîneurs et les règlements liés au transport scolaire.

Toute l'équipe-école est là pour t'offrir le meilleur accompagnement dans ton cheminement. En collaboration avec tes parents, nous serons à tes côtés pour célébrer tes efforts et tes réussites, à la hauteur de ton potentiel et de ton engagement.

Nous te souhaitons une merveilleuse année scolaire!

Mélissa Drouin, directrice

Code de vie

- ✅ Je suis les directives données par l'adulte, dans le temps demandé;
- 💬 Je m'adresse à tous avec un ton de voix modéré, sans menacer, sans insulte, sans vulgarité, sans frapper;
- 👏 Je parle lorsque c'est permis (je lève la main et j'attends mon droit de parole);
- 🚶 Je circule lorsque c'est permis, sans déranger l'adulte et les autres élèves.

Si l'élève ne respecte pas le code de vie, nous appliquons les mesures de l'école (une conséquence logique et éducative sera donnée à l'école).

Violence

Aucun geste ou parole qui peut porter atteinte à la sécurité physique ou morale de même qu'un manque de respect n'est toléré à notre école. Une procédure claire est inscrite au plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour contrer la violence et l'intimidation.

Tu peux d'ailleurs le consulter en numérisant ceci :

- 1) Arrêt d'agir;
- 2) Intervention directe et indirecte avec les élèves concernés;
 - Réflexion sur le comportement accompagné d'un adulte
 - Geste de réparation
 - Pratique du comportement attendu



*Selon la fréquence, l'intensité et la gravité, les parents seront avisés et les interventions ajustées.

Règlements de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'école

- Je marche lors de mes déplacements dans l'école.
- Je m'habille et me déshabille rapidement et sans bousculer.
- Au son de la cloche de la fin des récréations et du dîner, j'arrête de jouer et je vais porter le matériel près du cabanon.

Activités d'appartenance à l'ensemble des élèves

À différents moments de l'année, les enfants vivent des activités organisées par le personnel de l'école dont le but est de permettre aux élèves de développer le sentiment d'appartenance à l'école et à développer des liens avec les autres. Les après-midis sportifs permettent aussi à nos élèves, membres du personnel et parents de créer des liens positifs.

Réseaux sociaux, internet et courriel

Il est interdit de photographier ou d'enregistrer la voix d'un élève ou d'un adulte de l'école pour le placer sur des sites de réseaux sociaux. Il est interdit de donner son mot de passe à un(e) ami(e), c'est confidentiel. Il y a seulement tes parents ou un adulte de confiance qui doivent connaître ton mot de passe.

Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent à l'extérieur de l'école,

les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation, etc.). L'école pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence.

Tabac, allumettes, briquet, drogue ou autres

L'élève n'a pas le droit de fumer ou devapoter sur la cour de l'école et d'en avoir en sa possession. Les cigarettes, les cigarettes électroniques, les allumettes et les briquets sont interdits à l'école. La possession ou la consommation ou le trafic de drogue peut entraîner une suspension associée au processus de réintégration avec les parents (référence à la politique au Centre de services scolaire des Appalaches).

Les objets de la maison

Les objets de la maison sont interdits à l'école à moins d'une permission accordée par un adulte de l'école (ex. : jeux, jouets, articles de sport, objets sensoriels non-inscrits au plan d'intervention, etc.). Il est à noter que l'école n'est pas responsable des bris et des vols.

L'utilisation de l'appareil mobile personnel, soit tout appareil pouvant communiquer avec ou accéder à Internet, tel qu'un téléphone intelligent, une tablette, une montre intelligente, etc., n'est pas permise sur les terrains et dans les bâtiments de l'école ainsi qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, et ce, du début jusqu'à la fin du jour de classe, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants : les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, l'état de santé d'un élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence, les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Système disciplinaire Le phare

But

Supporter l'adulte dans l'application de règles de classe pour favoriser un climat propice à l'apprentissage. Pour l'élève, assurer une constance et une prévisibilité dans l'application des interventions.

Objectif

- D'apprendre et de maintenir des comportements, des compétences ou des habiletés sociales
- De diminuer ou cesser des comportements perturbateurs chez les élèves.

Fonctionnement

Voici les règles que les élèves travailleront principalement :

- ✓ 1. Je suis les directives données par l'adulte, dans le temps demandé ;
- 👤 2. Je m'adresse à tous, avec un ton de voix modéré, sans menacer, sans insulte, sans vulgarité, sans frapper ;
- 👏 3. Je parle lorsque c'est permis (je lève la main et j'attends mon droit de parole) ;
- 🚶 4. Je circule lorsque c'est permis, sans déranger l'adulte et les autres élèves.

Le tableau du *phare* est affiché dans la classe à un endroit visible pour les élèves et facilement accessible pour l'adulte. Un coin *pause* est aménagé dans la classe pour un retour au calme. La place de l'élève est dans sa classe pour recentrer sur son rôle d'élève.

Description des écarts de conduite en classe

Colonne 1 : un avertissement avec mesures universelles appliquées

Colonne 2 : 3 minutes de pause en classe au coin *calme*

- L'élève, à la demande de l'adulte, doit se rendre au coin *pause 3 min, retour au calme*.

- L'élève doit respecter les règles de l'endroit sinon une intervention sera faite (on arrête la minuterie et la repart par la suite).

Colonne 3 : 5 minutes de pause en classe

- L'élève, à la demande de l'adulte, doit se rendre au coin *pause 5 min, retour au calme*.

- L'élève doit respecter les règles de l'endroit sinon une intervention sera faite (on arrête la minuterie et la repart par la suite).

Colonne 4 : 10 minutes de pause en classe (si l'élève ne collabore pas, on opte pour l'interclasse)

- L'élève, à la demande de l'adulte, doit se rendre au coin *pause 10 min, retour au calme*.

- L'élève doit respecter les règles de l'endroit sinon une intervention sera faite (interclasse)

Un élève qui a besoin d'accompagnement pour revenir au calme sera pris en charge par un adulte. Il fera une pratique dans un autre local et reviendra le faire par la suite dans sa classe.

Colonne 5 : Période de 20 minutes après l'école (*période de l'apprenti*)

- Si dans une même journée, l'élève atteint la colonne 5, il devra participer à une période *d'Apprenti* après les heures de classe (voir la section sur la période de *l'Apprenti*).

Description des écarts de conduite en cours de spécialités

En ce qui concerne les enseignants spécialistes (éducation physique, musique, arts et anglais) le système est indépendant de celui de la classe. Il comprend 4 manquements :

Après chaque pause, il y a une intervention faite par l'adulte dans le but d'aider l'élève à faire de meilleurs choix.

Colonne 1: un avertissement avec mesures universelles appliquées;

Colonne 2 : 3 minutes de pause dans la classe ou interclasse;

Colonne 3 : 5 minutes de pause dans la classe ou interclasse;

Colonne 4 : 20 minutes après l'école.

En fonction des besoins des élèves, le *comité phare* se réserve le droit d'ajouter des mesures spéciales éducatives autant en classe qu'en spécialités.

Lors de la période de l'apprenti

Après l'école, l'élève demeure avec l'adulte qui a réalisé les interventions. Il aura été avisé au préalable. L'élève effectue une tâche déterminée par l'intervenant (conséquemment avec ce qui est arrivé dans la journée). Si un élève ne réussit pas sa période d'Apprenti, l'élève doit reprendre l'Apprenti le lendemain matin.

Rôle des parents pour la période de l'apprenti :

- Assurer le transport de son enfant. Si les parents ne peuvent pas venir le chercher vers 16h00, il peut aller au service de garde. Si c'est le cas, les frais de garde seront chargés aux parents.

- Participer aux échanges avec les intervenants.

- Appuyer les mesures de l'école, le but étant de permettre à l'élève de modifier son comportement et ses attitudes.

- Si l'élève n'a pas réussi la période de *l'Apprenti*, il devra la faire le lendemain avant de réintégrer la classe.

- Si nécessaire, les parents devront se présenter pour la réintégration de leur enfant. Ils seront informés par la direction si c'est le cas.

Civisme

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, il se doit :

- de respecter l'autorité du personnel et les règles de fonctionnement de l'école, dont celles de la classe;
- d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves, et le personnel de l'école en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;
- de vouvoyer le personnel de l'école;
- d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- de respecter le code vestimentaire de l'école;
- de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de toute forme de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, l'âge, l'origine ethnique ou nationale et la condition sociale.
- de participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation, la violence, les manifestations de haine et la discrimination.

Sanctions

En cas de non-respect d'une règle de conduite, la direction se réserve le droit d'appliquer l'une des sanctions et/ou d'imposer des gestes réparateurs, et ce, en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle, dont notamment :

- l'avertissement
- la réflexion écrite
- la retenue ou la suspension ou l'expulsion
- le retrait du cellulaire, des écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel
- la formulation d'excuses verbales ou écrites
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé
- la participation à des cercles de discussion ou à des séances de médiation
- l'exécution de travaux communautaires.

Comportement attendu sur la cour de l'école

Une seule règle : chaque élève adopte des comportements sécuritaires pour lui et les autres. Aucun rapprochement (baisers ou autres) n'est accepté à l'école. Le respect et la collaboration avec les adultes sont obligatoires.

Fréquentation scolaire

Je fréquente l'école tous les jours prévus au calendrier scolaire. Loi sur l'instruction publique (article 14) :

Tout enfant qui est résident au Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la 1^{re} éventualité.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent aviser le secrétariat de l'école et le service de garde s'il y a lieu au 418 338-4944. **Un répondeur téléphonique est en fonction 24 heures sur 24.** L'absence peut être motivé par l'application Clic-école également.

Si votre enfant est trop malade pour prendre part aux activités régulières de l'école, il est préférable qu'il demeure à la maison.

Nous vous suggérons de prendre vos rendez-vous chez le dentiste en dehors des jours de classe, lors des journées pédagogiques.

À noter que nous ne dérangeons aucun élève durant les cours, sauf pour un événement jugé grave et urgent. Si l'élève s'absente pour une activité sportive ou pour des vacances, l'enseignant n'est pas tenu de donner le travail à l'avance ou de reprendre le travail avec ce dernier.

Seules les personnes autorisées par les parents peuvent venir chercher un enfant. **Vous devez entrer dans l'école et vous présenter au secrétariat.**

Ponctualité

Je respecte l'horaire des cours et les heures d'arrivée sur la cour de l'école. Je quitte la cour d'école tout de suite pour me rendre à la maison.

La surveillance est assurée dès 7h40 le matin pour les marcheurs, et ce, en entrant dans la cour, et les élèves transportés. Nous n'assumons aucune responsabilité avant 7h40. Toutes les fois que je ne dîne pas à l'école, je respecte l'heure d'entrée sur la cour de l'école à **12h20** (et les règles en fonction de la cour). Les récréations se prennent à l'extérieur sauf en cas de pluie ou de grand froid.

Retard : L'élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat pour signaler son arrivée. Les retards sont notés et il peut y avoir des conséquences.

Visite et communication

Les parents qui désirent rencontrer un membre du personnel peuvent le faire en communiquant par courriel ou en téléphonant au secrétariat pour prendre rendez-vous avec la personne concernée.

Aussi, prenez l'habitude de consulter régulièrement vos courriels puisque c'est le mode de communication privilégié par l'école.

En cas d'oubli, le parent doit se présenter au secrétariat et y laisser l'objet (boite à lunch, pantalon de neige, etc). Un adulte s'occupera de faire la distribution.

Si vous devez, **pour une raison exceptionnelle**, nous informer d'un changement de l'heure du départ de votre enfant ou du moyen de transport de ce dernier, vous devez téléphoner au secrétariat **avant 11h00** ou faire parvenir un message écrit par votre enfant. Assurez-vous d'avoir un retour d'un adulte qui confirme que le changement est pris en charge.

La circulation dans l'école après les cours est interdite.

Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, un parent n'est autorisé à rencontrer un élève autre que son enfant, à se rendre sur la cour d'école ou de monter aux étages sans préalablement passer au secrétariat.

Lorsque vous déposez votre enfant à l'école, ne pas utiliser le stationnement devant l'école ni devant le centre récréatif. Merci d'utiliser la rue.

Assurances

Le Centre de services scolaire a seulement une assurance responsabilité. Cette assurance couvre les accidents où il est prouvé que nous avons été négligents dans une activité avec votre enfant. Donc, nous vous conseillons de vous munir d'une assurance pour votre enfant.

Identification des articles

Tous les articles doivent être identifiés au nom de l'élève, même les chaussures. Chaque année, beaucoup trop d'articles ne peuvent être remis à leur propriétaire, faute d'identification.

Prise de médicament prescrit par un médecin

Le parent doit compléter un formulaire pour autoriser le personnel à donner le médicament. Il faut également que le contenant porte l'étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant ainsi que la posologie.

Intempéries / fermeture de l'école

Lorsque le Centre de services scolaire décide de **fermer** ses établissements (écoles et services de garde) lors d'intempéries, il diffuse les messages appropriés par l'intermédiaire des stations suivantes :

- Facebook du centre de services scolaire des Appalaches (CSSA)
- TVA, SALUT BONJOUR ET LCN à TVA (Chaudière-Appalaches)
- O 97,3, CFJO, en ondes à 6h00
- Site internet du centre de services scolaire des Appalaches (CSSA)

Lorsque le Centre de services scolaire décide de **suspendre** les cours, les écoles sont fermées et le service de garde également.

Échange et vente

En tout temps, aucun échange ou vente d'objets n'est permis à l'école (petites voitures, cartes de hockey, etc).

Bicyclette/trottinette

Pour ranger les bicyclettes, utiliser les supports prévus. L'école n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir. Il n'y a aucune circulation à bicyclette et en trottinette sur le terrain de l'école. Aucun vélo ni trottinette ne sera permis dans l'école.

Chaussures

Du 15 octobre jusqu'à ce qu'un courriel vous soit acheminé indiquant que les chaussures sont permises à l'extérieur, l'élève doit changer ses chaussures lorsqu'il entre dans l'école selon la température (bottes, bottillons, etc). Il doit porter des espadrilles pour l'éducation physique. Il place ses chaussures à l'endroit prévu à la fin de chaque journée. Ses lacets sont toujours attachés par sécurité et ses pieds sont bien mis dans ses souliers.

Collation

L'élève apporte des aliments **bons pour la santé (se référer à la politique)**. Les friandises, le chocolat, la gomme, les boissons énergisantes, les graines de tournesol en écales, les sachets de nouilles sont interdits à l'école, sauf si l'élève reçoit une permission spéciale **d'un adulte de l'école**. Les fruits, les légumes frais et les produits laitiers sont souhaitables. **Il se pourrait que des aliments soient interdits dans les classes à cause des allergies de certains élèves.**

Leçons (étudier à la maison)

Les leçons ont pour but d'aider les élèves à mieux comprendre la matière enseignée en la révisant et à la mettre en application. **L'élève doit respecter les exigences de son enseignante, selon les modalités établies. Même si des périodes d'études sont prévues en classe, l'élève doit étudier à la maison.**

Utilisation des écrans

À l'école, l'utilisation des écrans est réalisée dans un cadre à portée pédagogique.

Responsabilité face aux livres et au matériel

L'élève est responsable de ses livres que l'école lui confie. Toute perte de livres de bibliothèque ou de classe devra être défrayée. De plus, le matériel qu'ils utilisent doit demeurer en bonne condition. S'il le brise, les parents seront avisés et ils recevront une facture.

Tenue vestimentaire

L'école est un lieu public et d'éducation, il est donc important d'en tenir compte dans son habillement. Il est possible de s'habiller selon la mode tout en restant décent. Nous vous invitons donc à être vigilant dans le choix des vêtements à porter à l'école ainsi qu'en éducation physique.

L'élève se présente à l'école **avec des vêtements propres, convenables**, en bon état et qui tiennent compte de la saison.

- Le port du short et de la jupe à mi-cuisse est accepté ;
- Le chemisier ou le chandail n'est pas transparent et couvre le ventre ;
- Les vêtements portant des inscriptions ou des dessins prônant la violence, l'irrespect, la drogue ou le racisme sont interdits (par exemple, des têtes de mort) ;
- Les pantalons troués, effilochés et déchirés sont tolérés. Cependant, ils doivent **entièrement** couvrir la peau de la ceinture jusqu'aux genoux ;
- La camisole échancrée sous les bras n'est pas acceptée. Les bretelles de la camisole doivent avoir une largeur minimale de 2 doigts. La camisole au dos « nageur » convient si les sous-vêtements ne sont pas apparents.
- **En aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être visibles pour tous.**
- Pour des raisons de sécurité, le port des sandales de type « gougoune » et les mules est toléré sauf dans les jeux de ballon ou les modules. Cette règle s'applique aussi en éducation physique.
- Le thermomètre vestimentaire, située à la page suivante, est l'outil utilisé pour déterminer l'habillement requis pour être à l'extérieur.

Le personnel de l'école interviendra s'il juge que le vêtement n'est pas adéquat. L'élève devra alors porter ses vêtements d'éducation physique ou des vêtements prêtés par l'école. **Le code de vie de l'école est respecté par tous, élèves et adultes.**

Pour l'éducation physique, l'élève doit **avoir obligatoirement de la 2^e à la 6^e année :**

- Un sac en tissu identifié à son nom, pouvant être accroché
- Une paire d'espadrilles
- Un short/ un pantalon de sport
- Un t-shirt

À chaque semaine, il apporte son linge d'éducation physique à la maison pour le faire laver. Exceptionnellement, si l'élève n'a pas ses vêtements, l'école va lui en fournir. Si la situation devient répétitive, des mesures seront appliquées.

Thermomètre vestimentaire



Code de vie des dîneurs

Objectifs

- Garantir aux élèves un climat sain, sécuritaire et harmonieux
- Assurer une surveillance dans l'école et sur la cour de récréation.

Règles de fonctionnement

- Un enfant régulier devra nous apporter un billet daté et signé des parents pour avoir la permission de dîner à l'extérieur de l'école. Nous n'acceptons pas les sorties pour des achats dans les dépanneurs ou les épiceries.
- Privilégier les repas froids ou dans un « thermos ». Éviter les repas congelés.
- L'enfant qui dine à l'école doit avoir ses ustensiles.
- Pour des raisons de sécurité, nous demandons de ne pas envoyer les aliments ou les breuvages dans des contenants de verre.
- Il est important de bien identifier la boîte à lunch au nom de l'enfant ainsi que les plats utilisés.
- Dans un but de promouvoir la santé, les boissons gazeuses, les croustilles, le chocolat et les bonbons ne sont pas autorisés.
- La gomme est interdite.

Le code de vie de l'école s'applique aussi lors de la période du dîner. S'ajoutent pour cette période les règles suivantes :

- Durant le repas, je demeure assis à la place qui m'a été assignée afin de faciliter les présences.
- Je prends le temps qui est alloué pour manger mon repas.
- Je suis calme.
- Je parle d'un ton de voix raisonnable à mes amis.
- Je lève la main si j'ai besoin de quelque chose.
- Je demande la permission pour me lever de table.
- Je ramasse mes déchets après le repas.
- Je garde silence lorsqu'on me le demande.
- Je circule calmement.
- Je m'habille rapidement. Je mets tous les vêtements pour être bien afin de jouer dehors.
- Je sors rapidement à l'extérieur, sans courir.
- Lorsqu'il pleut, je demeure dans le local et je respecte les activités permises par l'adulte

Tous les surveillants et les éducateurs du service de garde ont le mandat de faire appliquer le code de vie. Des mesures éducatives ou conséquences seront attribuées selon la fréquence, l'intensité, l'âge de l'enfant et la gravité. Pour répondre aux besoins spécifiques de certains élèves, les modalités d'application d'un système éducatif et les conséquences éducatives peuvent être modifiées, en concertation avec les surveillants, les professionnels et la direction. Selon la fréquence du comportement à travailler, les parents pourront être informés des modifications. Il est à noter que si l'élève ne démontre aucune amélioration dans son comportement, celui-ci peut être retiré du service pour une période indéterminée. L'évaluation de la situation et la décision finale appartiennent à la direction. En cas de gestes/paroles violentes ou non-respect des consignes : arrêt d'agir immédiat : 20 minutes de pause sous supervision d'un adulte ET vous serez informés

Partenaires

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de bien lire le code de vie de l'école de l'Arc-en-Ciel. Le document sera disponible sur le site internet de l'école.

En tant que parents, votre rôle est de respecter et de faire respecter le code de vie de notre école.

En collaborant ensemble, le climat et le fonctionnement de l'école sera propice aux apprentissages académiques et sociaux.

Par votre signature, vous vous engagez à être nos précieux partenaires pour l'année scolaire.

Au plaisir de collaborer avec vous!

L'équipe-école de l'Arc-en-Ciel



----- Merci de retourner ce coupon à l'école -----



Nom(s) de mon ou de mes enfants :

Signature du parent : _____